

## <u>Déclaration préalable de la CFDT-VNF au CTU PLENIER</u> du 25 novembre 2021

Mesdames, Messieurs, membres du CTU Plénier,

Quelques questions simples directement en lien avec l'ordre du jour, et notamment le point portant sur la déontologie à VNF :

- Le fait que VNF entretienne le principe de l'écrêtage des heures alors que celui-ci est interdit notamment dans le code du travail; le fait qu'il en ait conscience et qu'il y ait reçu de nombreuses alertes par les représentants du personnel; le fait même qu'il mette en place des suivis de l'écrêtage des heures ce qui démontre sa pleine conscience de ce travers hors la loi : EST-CE DEONTOLOGIQUE ?
- Le fait que la direction signe un accord « PACTE SOCIAL » qui prévoit une méthodologie pour conduire un projet de réorganisation avec des étapes clés spécifiant que, dans la mesure du possible, un compromis doit être trouvé entre l'objectif de la direction et les alertes des représentants du personnel en prenant en compte, dans la mesure du possible, leurs propositions alors qu'il en est tout autrement dans la réalité : EST-CE DEONTOLOGIQUE ?
- Le fait qu'une instruction télétravail signée du DG prévoit la possibilité pour les personnels de solliciter jusqu'à trois jours de télétravail, et qu'on leur impose ensuite de faire une demande se limitant à ce que la direction est prête à leur accorder en les menaçant dans le cas contraire de revenir à 5 jours de présentiel : **EST-CE DEONTOLOGIQUE ?**
- Le fait que la direction présente des organigrammes dans le cadre de projet de réorganisation en affichant des recrutements fondamentaux pour la bonne marche de la réorganisation pour ensuite geler les postes, ou pour le moins ne pas les recruter, en causant une surcharge de travail et une désorganisation du service : EST-CE DEONTOLOGIQUE ?

Nous allons arrêter là les questions, même s'il pourrait y en avoir d'autres, mais clairement pouvezvous nous dire si cette charte déontologique a réellement pour objectif de s'appliquer à tout le monde de la même manière ou si, une fois de plus, elle ne vaudra que pour une catégorie de personnel et comptera comme un document parmi les autres, fait pour dire de l'avoir fait et de répondre à quelques obligations ?

Nous vous remercions pour vos réponses sur chacun des points.

Les élus CFDT-VNF au CTU Plénier.

